

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet : reconstruction des digues de l'Agly maritime
Enquête publique parcellaire concernant les terrains nécessaires
à la réalisation du projet de sécurisation des digues de l'Agly maritime

Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Agly

En application de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2026, il sera procédé à une enquête publique parcellaire portant sur le projet de sécurisation des digues de l'Agly maritime, afin de délimiter exactement les parcelles que le Syndicat mixte du bassin versant de l'Agly (SMBVA) doit acquérir en vue de la réalisation de l'opération précitée sur le territoire des communes de Clairà et de Pia et d'identifier les propriétaires et ayant-droit susceptibles de percevoir une indemnisation.

Monsieur Serge LAFOND, officier supérieur des sapeurs-pompiers de Paris en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour les besoins de cette enquête qui se déroulera en mairies de Clairà (siège de l'enquête) et de Pia pendant **19 jours consécutifs du lundi 17 août 2026 à 9h30 au vendredi 4 septembre 2026 à 17h inclus**.

Le dossier d'enquête publique sera déposé en mairies de Clairà (siège de l'enquête), hôtel de ville, 4 place de la République, 66530 Clairà, et en mairie de Pia, 18 avenue du Maréchal Joffre 66380 PIA, où il sera consultable pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations portant sur les limites des biens à exproprier sur les registres d'enquête parcellaire ouverts en mairies de Clairà et de Pia, qui seront cotés et paraphés par les maires, ou les adresser :

- par écrit au commissaire enquêteur siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Serge LAFOND, commissaire enquêteur, mairie de Clairà, hôtel de ville, 4 place de la République, 66530 Clairà;
- par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-parcellairediguesagly@pyrenees-orientales.gouv.fr.

Le commissaire enquêteur les annexera au registre après les avoir visées.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra les observations éventuelles de tous les propriétaires concernés en mairies de Clairà et de Pia selon le calendrier suivant :

Mairie de Clairà :

- le lundi 17 août 2026 de 9h30 à 11h30,
- le vendredi 4 septembre 2026 de 15h à 17h.

Mairie de Pia :

- le jeudi 20 août 2026 de 9H30 à 11H30.

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

La présente publication est faite en vue de l'application des articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« Article L311-1 :

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2 :

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

La notification prévue à l'article L. 311-1 précité est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30 du code de l'expropriation. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Bruno BERTHET

